

Scandale du Mediator : l'ultime manœuvre des laboratoires Servier avant le procès

A cinq jours de l'ouverture du procès du Mediator à Paris, les avocats des laboratoires Servier ont demandé la nullité de toutes les poursuites antérieures à 2008.



Après dix ans d'attente, le procès du Mediator doit s'ouvrir dans cinq jours et s'étaler sur six mois. 4000 personnes ont convoquées et une aile du palais du justice de Paris lui est dédiée. LP/Philippe Lavieille

Par **Florian Loisy**

Le 18 septembre 2019 à 17h48, modifié le 18 septembre 2019 à 18h08

Ultime rebondissement ou simple manœuvre pour tenter de retarder le procès? Ce mercredi, les différents acteurs dans le procès du Mediator ont reçu trois argumentaires de 40 pages émanant des avocats des laboratoires Servier, mis en cause dans ce scandale sanitaire [d'une ampleur quasi inédite en France](#).

Sur la forme, l'étude de cette question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur la prescription du délit de tromperie pourrait nécessiter un report de l'audience prévue à Paris

dans moins de 5 jours, et qui doit durer près de six mois !

Sur le fond, les laboratoires Servier demandent que toutes les poursuites antérieures à 2008 soient abandonnées car trop anciennes. « Et comme le médicament Mediator a été suspendu en 2009, cela réduirait considérablement les charges », indique un magistrat proche de ce dossier. Car jusque-là, la période de prescription s'étendait de 1973, date de mise en circulation du Mediator, jusqu'à 2009.

La prescription du délit de tromperie au cœur de leur argumentaire

« C'est habituel maintenant ces recours successifs, cela fait bientôt dix ans que l'on attend ce procès, soupire Georges-Alexandre Imbert, le président de l'association d'aide aux victimes des accidents de médicaments (AAAVAM). Il y a des gens qui sont morts. Mais les laboratoires Servier espèrent encore le retarder. Pourtant, plus c'est repoussé, plus cela leur fait de la mauvaise publicité, mais cela ne les empêche pas d'engranger de l'argent. »

Néanmoins, les arguments avancés par les avocats des laboratoires Servier sont fondés sur « des principes de loi de base », indique Me François De Castro, leur représentant, interrogé à ce sujet ce mardi.

La « tromperie » est un des fondements de cette affaire. Son délai de prescription est de trois ans. Le réquisitoire de 2011 ne devrait donc pas pouvoir remonter sur des faits antérieurs à 2008. Mais en 2005, la Cour de cassation a estimé qu'elle était « un délit clandestin » laissant la victime « dans l'ignorance des caractéristiques réelles du produit. » Concluant que « le délai de prescription de l'action publique de ce délit commence à courir du jour où il apparaît et peut être constaté. » Sous entendant qu'il n'est pas possible de prescrire des actes anciens, puisqu'ils n'étaient pas connus.

Dix ans après, « certaines victimes sont démobilisées »

C'est pourquoi le Mediator est poursuivi depuis sa mise sur le marché voici plus de 40 ans. « Mais il n'y a pas de rétroactivité à ce changement des règles des délais de prescription, et cet arrêt de la Cour de cassation date de 2005, martèle Me De Castro. Du coup, on ne peut pas appliquer cette loi qui n'existait pas dans les années 1970. Il y a donc une nullité sur tous les faits antérieurs à trois ans. Comme c'était le cas avant la décision de la Cour de cassation. » Malgré tout, la suspension des poursuites ne serait pas totale. Le Mediator n'ayant été suspendu qu'en 2009.

« Je ne commenterai pas le fond de cet argumentaire, lâche pour sa part Me Didier Jaubert, représentant des centaines de victimes au travers de l'association (AAAVAM). Mais je regrette qu'on ait attendu la dernière minute du côté de mes confrères pour soulever ce problème. Il y avait un accord entre nous pour que les questions prioritaires de constitutionnalité soient déposées bien en amont du procès. Car il sera difficile de le reporter vu l'ampleur du dossier. Certaines victimes sont déjà démobilisées, vu le temps qui s'est écoulé depuis le début de cette affaire. Un quart de celles qui avaient prévu initialement de se présenter au procès ont déjà abandonné. »

Les mutuelles et la sécurité sociale risquent gros

Le même argumentaire déposé par la défense dans un autre volet de cette affaire auprès du tribunal de Nanterre n'avait pas porté ses fruits. « J'espère qu'on ne renverra pas ce dossier, commente Me Hélène Lecat qui défend la mutuelle générale de l'éducation nationale, partie civile institutionnelle. Il y a six mois de procès, 4000 personnes convoquées, une aile du palais du justice de Paris dédiée, je ne sais pas quand l'audience pourrait être reprogrammée. »

Newsletter - L'essentiel de l'actu

Chaque matin, l'actualité vue par Le Parisien

JE M'INSCRIS



Votre adresse mail est collectée par Le Parisien pour vous permettre de recevoir nos actualités et offres commerciales. [En savoir plus](#)

Et, si l'affaire ne portait plus que sur un an de vente du Mediator, les différentes mutuelles et la sécurité sociale, qui ont déboursé plusieurs millions d'euros, perdraient gros elles aussi. « Mon client qui n'est pas une société commerciale n'a jamais eu droit de regard ni le moindre pouvoir de contrôle sur les médicaments, elle est un payeur aveugle », reprend Me Lecat.

LIRE AUSSI > [Servier demande le remboursement par l'Etat d'indemnités versées aux victimes du Mediator](#)